

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 février 2019

Date de la convocation : 05/02/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Annick GUICHARD, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absents suppléés : M. Christian JANIN représenté par sa suppléante Mme Catherine SOUCHON, M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Ont donné pouvoir : Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Patrick CURTAUD, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Annie DUTRON, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absentes excusées : Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** : Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Gérard BANCHET

NOTE DE SYNTHÈSE

L'Agglo bénéficie, depuis 2008, du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Isère. Ce dernier garantit les collectivités contre les conséquences financières découlant de leurs obligations statutaires par la prise en charge des frais engagés en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service....

Le contrat en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

La délégation de la passation d'un contrat « d'assurance groupe ouvert » couvrant les obligations statutaires des agents est autorisée par les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1984.

Aussi, ainsi qu'il avait été fait lors des précédentes mises en concurrence, il est proposé de confier au Centre de Gestion de l'Isère la négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Au terme de la consultation, l'établissement public se réserve la faculté d'adhérer au contrat groupe.

Les contrats d'assurance devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption,
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à Vienne Condrieu Agglomération une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront aussi avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2020,
- Régime du contrat : capitalisation (tous les sinistres survenus pendant la durée du contrat seront indemnisés jusqu'à leur terme par l'assureur retenu).

Après en avoir délibéré, il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération donne son accord afin de s'associer à nouveau à cette démarche qui, en l'état, n'engage pas de dépense supplémentaire pour l'établissement public.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le Centre de Gestion de l'Isère à lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de Vienne Condrieu Agglomération une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

PREND ACTE de sa possibilité d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2020, en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 12 février 2019

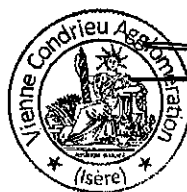
Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 15 FEV. 2019 et a été publiée le 15 FEV. 2019



par le Président et par délégation,
le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat